



# Fédération Professionnelle Indépendante de la Police

Siège social : 139, rue des Poissonniers 75018 PARIS

Internet : [www.fpip-police.com](http://www.fpip-police.com)

## **SYNDICAT INDEPENDANT DE LA POLICE MUNICIPALE**

Siège administratif : 139, rue des Poissonniers – 75018 PARIS • Tél. 01.44.92.78.50 • Fax : 01.44.92.78.59 • Email : [fpip@fpip-police.com](mailto:fpip@fpip-police.com)

Philippe STEENS  
Secrétaire Général SIPM-FPIP

Paris le 25/05/2006

À

Monsieur Nicolas SARKOZY  
Ministre de l'Intérieur  
Place Beauvau  
75008 Paris

### **Objet : Détachement de fonctionnaires lambda en Police Municipale, sans examens et sans concours**

Monsieur le Ministre,

Aujourd'hui mercredi 24 mai le Conseil Supérieur de la fonction Publique Territoriale vient d'approuver malgré l'opposition des syndicats et malgré les réserves d'élus les projets de décrets portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de police municipale

Soyons clairs nous nous sommes opposés à la signature du protocole d'accord mais là n'est pas la question.

Nous sommes particulièrement inquiets pour ces deux articles :

*Article 13 : Les fonctionnaires appartenant à un cadre d'emploi, un corps ou un emploi de catégorie C ou de niveau équivalent peuvent être détachés dans le cadre d'emploi des agents de police municipale sous réserve qu'ils soient dûment habilités à l'exercice des fonctions de police municipale*

*Article 7 : Après le chapitre IV bis intitulé « détachements » et comportant les articles suivants :*

*Art 24-2 – Les fonctionnaires de catégorie B ou de niveau équivalent peuvent être détachés dans le cadre d'emploi des chefs de service de police municipale sous réserve qu'ils soient dûment habilités à l'exercice des fonctions de police municipale. Le détachement intervient dans les conditions de grade, d'échelon et d'ancienneté prévues par l'article 24.3 ci après.*

**Ces deux articles ouvrent grand l'accès à la police municipale à n'importe quel fonctionnaire lambda sans que soient prévu la moindre formation ou examen !**

Passé encore, ce serait un moindre mal, que des policiers nationaux ou des gendarmes nous rejoignent. Ce sont des gens formés, compétents et même si nous ne trouvons pas normal que la réciprocité n'existe pas, je me répète ce serait un MOINDRE MAL.

**Mais là à la lecture de ces articles le moindre fonctionnaire de n'importe quelle administration, exerçant n'importe quel emploi, va se retrouver du jour au lendemain policier ou chef de service de Police Municipale par simple détachement !**

**Nous n'avons aucune garantie sur ces personnels, mis à part leurs agréments et assermentations, aucune formation n'est prévue !**

Nous revenons illico avant 1994, voie ouverte à tous les copinages, et à une régression des qualités de recrutements et de formation sans précédent alors que nous voulions pour notre part améliorer ces deux points, particulièrement les formations.

Monsieur le ministre je ne vous cache pas la grande colère causée par l'inquiétude dans la profession et au sein du SIPM-FPIP. Vous n'en êtes peut-être pas informé mais les policiers municipaux sont prêts à des mouvements sociaux.

Nous vous demandons d'urgence de prendre position officiellement sur ces articles que nous estimons extrêmement dangereux en l'état tant pour la police municipale que pour les citoyens.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre d'Etat, l'expression de notre très respectueuse considération.